



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie
Unité territoriale du Havre
Affaire suivie par Brigitte THOMAS
Tél. : 02 35 19 32 95
Fax : 02 35 19 32 99

LE HAVRE, LE 19 SEPTEMBRE 2012

Comité Local d'Information et de Concertation

Zone Industriale-Portuaire du Havre

- - - ∞ ∞ - - -

Compte-rendu de la réunion du 28 juin 2012

Ce compte-rendu s'appuie sur les documents transmis préalablement et/ou en cours de réunion

Le dix-huitième Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de la zone industriale-portuaire du Havre s'est réuni le 28 juin 2012 à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre, sous la coprésidence de M. Pierre ORY - sous-préfet du Havre et M. Philippe GIRONDEL, secrétaire général représentant M. Bertin DESTIN - sous-préfet de Lisieux.

Ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Tél. : 33 (0)2 35 19 32 64 – Fax. : 33 (0)2 35 19 32 99
BP 59 – 48, rue Denfert Rochereau
76084 Le Havre cedex

COLLEGE ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. ORY	Sous-Préfet du Havre
M. GIRONDEL	Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Lisieux
M ^{mes} NOLBERT - LUQUE	Sous-Préfecture du Havre
M. RISPAL	SDIS 76 - Yvetot
M. LAGNEAUX	DREAL Haute-Normandie - Chef de l'unité territoriale du Havre
M. HUART	DREAL Haute-Normandie - Chef du Bureau des Risques Technologiques Accidentels à Rouen
MM. CORBIN - DUREL - REVEL	DDTM – Le Havre
M. MACE	DDTM - Rouen
M. LAGRANGE	DIRECCTE - Le Havre

COLLEGE COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITULAIRES

M. LECOQ	Mairie de Gonfreville-l'Orcher
M ^{me} GAUTIER HURTADO	Mairie de Saint-Martin-du-Manoir
M. DELLERIE	Mairie de Sandouville

SUPPLEANTS

M. LEMOINE	Mairie d'Oudalle
M. LE MAITRE	Mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville

MEMBRE ASSOCIE

M. HENRY	Mairie de Saint-Jouin-Bruneval
----------	--------------------------------

COLLEGE EXPLOITANTS

TITULAIRES

M ^{me} FELDMAN	CIM
M. LEFEBVRE	ERAMET
M. MALICORNE	LUBRIZOL FRANCE
M. ROUSSEL	TOTAL RAFFINERIE DE NORMANDIE - TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE

SUPPLEANTS

M. FAGEOL	OMNOVA SOLUTIONS
M. ALAMÔME	SIGALNOR
M. KHUL	YARA FRANCE

MEMBRES ASSOCIES

MM. PERROT et MORO	GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
M. PETAT	NORGAL
M. MAHIEU	SEPP
M. LECOZ	SHMPP

COLLEGE SALARIES

TITULAIRES

M. COLIBERT	CGT - CIM
M. FLEURY	CGT – TOTAL MARKETING
M. BERTHELIN	CGT - TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE
M. DELPECHES	CFDT- TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE
M. CAMPION	CFE-CGC TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE

SUPPLEANTS

M. RUSTIN
M. DUBURE

CGT - CHEVRON ORONITE
CFDT - ERAMET

COLLEGE RIVERAINS

TITULAIRES

M. DUMONT
M^{me} LEROY
M. THOURET

ECO-CHOIX
Écologie pour Le Havre
Comité du quartier des Neiges de défense et de protection de
l'environnement - Le Havre

SUPPLEANTS

-

MEMBRE ASSOCIE

M. LIONS

ORMES

Excusés :

Collège Administration :

- SIRACED-PC

Collèges Exploitants :

- AIRCELLE
- SNCF

Collèges Riverains :

- FCPE

Collèges Salariés :

- M. LAINE - CFTC - CHEVRON ORONITE

M. ORY ouvre la séance du comité local d'information et de concertation de la zone industrialo-portuaire du Havre dans sa nouvelle configuration en accueillant tous les membres présents.

M. ORY remercie M. GIRONDEL qui représente à cette séance monsieur le sous-préfet de Lisieux et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre de bien vouloir accueillir cette séance.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CLIC DU 22 DECEMBRE 2011

M. LECOQ souligne que M. BRUNEAU est indiqué comme représentant de la mairie de Sandouville et non de Gonfreville-l'Orcher.

M. ORY répond que cette erreur sera corrigée, la page du compte rendu modifié adressée aux membres du CLIC et que le compte rendu est adopté.

II – FAITS MARQUANTS ET ACTUALITES REGLEMENTAIRES

(Derniers textes parus, incidents significatifs, inspections SEVESO et dossiers présentés aux CODERST depuis le dernier CLIC)

M. LAGNEAUX présente ce point en s'appuyant sur les documents remis en séance.

DERNIERS TEXTES PARUS :

Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 – L'article 125 prévoit l'entrée en vigueur du financement par défaut des mesures foncières en l'absence d'accord entre les parties participant au financement de ces mesures.

Concrètement, pour les PPRT dont le coût des mesures foncières est < à 30 millions d'euros, au bout d'un an après l'approbation du PPRT (prolongeable de 4 mois par décision motivée du préfet), la répartition est fixée par défaut à: 1/3 pour l'Etat, 1/3 pour les exploitants, et 1/3 pour les collectivités (communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), Conseil Général, Conseil Régional) au prorata de la contribution économique territoriale perçue des exploitants des installations à l'origine du risque.

Pour les PPRT dont le coût des mesures foncières est > à 30 millions d'euros, c'est le même principe sauf que :

- le préfet peut proroger de 6 mois au lieu de 4 mois la période de négociation avant entrée en vigueur de la répartition par défaut ;
 - au moment de calculer la part de chaque collectivité dans la ventilation du tiers revenant à la charge des collectivités, s'il apparaît que le coût pour une des collectivités est supérieur à 15% de la Contribution Economique Territoriale (CET) perçue sur l'intégralité de son territoire l'année d'approbation du PPRT, alors sa part est plafonnée à ces 15%. Le reliquat non financé est mis à parts égales à la charge de l'Etat et des exploitants en plus de leur tiers.
- En terme d'entrée en vigueur, c'est immédiat sauf pour les PPRT approuvés avant le 1er octobre 2010 (1^{er} avril 2012),

Crédit d'impôt pour les travaux prescrits aux riverains

- Le crédit d'impôt est prolongé pour une nouvelle période de 3 ans, jusqu'à fin 2014,
- Le plafond du crédit d'impôt est doublé, pour atteindre une assiette éligible de 10 000 € pour un célibataire fiscal et 20 000 euros pour un couple fiscal. Il convient de rappeler que ce plafond est réhaussé de 400 euros par enfant à charge. Par ailleurs, si deux célibataires fiscaux habitent sous le même toit, ils ont tous les deux droit au crédit d'impôt,
- Le taux reste en revanche plafonné à 30%.

Décision du 23 janvier 2012 relative à l'approbation d'un guide technique professionnel pour l'inspection des tuyauteries en exploitation,

Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle.

Décision du 13 mars 2012 relative à la reconnaissance d'un guide professionnel pour l'inspection et la maintenance des réservoirs cryogéniques,

Décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées,

Circulaire du 30 mars 2012 relative à la prévention des conséquences d'accidents industriels sur les voyageurs circulant sur les infrastructures du réseau ferré situées à proximité des sites soumis à autorisation avec servitudes dits "seveso seuil haut",

Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement,

Circulaire du 14 mai 2012 relative à l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R 512-33 du code de l'environnement.

M. THOURET souligne que "Les riverains regrettent que le crédit d'impôt ne soit pas adapté aux travaux obligatoires prescrits par le PPRT. Ils demandent pourquoi une personne vivant seule serait moins bien remboursée qu'un couple quant aux travaux de renforcement du bâti ?

Par exemple :

- une personne à la retraite qui aurait pour revenu 700 € mensuel aurait un financement maximum de 8000 € (2500 € si l'accord AMARIS se met en place, 2500 € par la commune, 3000 € par le crédit d'impôt) sur 15 000 € de travaux à financer ;
- un foyer voisin percevant 3000 € de revenus aurait un financement maximum de 12 000 € (3750 € - accord AMARIS, 3750 € par la commune et 4500 € de crédit d'impôt) pour 15 000 € de travaux à financer"

M. ORY confirme, qu'à l'heure actuelle, le principe retenu dans le cadre des aides aux travaux est celui du crédit d'impôt, ce qui conduit à ce mode de répartition qui, même s'il peut sembler injuste, reste l'approche classique du ministère des finances sur les crédits d'impôts.

M. LECOQ revient sur l'application de la circulaire du 30 mars 2012 (traitement des voies ferrées proches des établissements SEVESO). Il souhaite développer le transport des salariés par voie ferrée sur la zone industrialo-portuaire du Havre. La CODAH a répondu que ce mode de transport n'était pas réalisable. Il demande que ce sujet soit étudié précisément afin que ce mode de transport soit proposé aux salariés à l'avenir.

M. LECOQ ajoute que dans le cadre de l'association AMARIS, il va demander que les critères d'aides aux travaux destinées aux riverains des PPRT soient revus en fonction de leurs revenus pour intégrer la remarque de M. THOURET.

INCIDENTS SIGNIFICATIFS :

Date	Etablissement	Incident	Cotation BARPI			
			Produit dispersé	Conséquences humaines	Environnement	Economique
30/01/2012	EDF	Incendie au départ du circuit d'huile de la tranche 2	-	0	-	arrêt des tranches plus de 3 semaines pour T1 et T4, plus pour T2
17/02/2012	TOTAL RAFFINERIE	Fuite de joint sur une ligne de slop au niveau du port de la raffinerie. Le Plan Anti Pollution a été déclenché. Des moyens de type barrage fixes-flottants et des systèmes de pompage ont été mis en place. Les opérations ont duré jusqu'à lundi matin. Aucun impact à l'extérieur du site. Le trafic sur le canal n'a pas été perturbé.	HC : 200 litres	0	0	0
09/03/2012	TOTAL FLUIDES	Epanchage de 150 de gazole dans le canal de Tancarville suite à une disposition anormale de vannes lors du raclage de la ligne. De l'azote a été envoyé vers la barge où le produit a été projeté par les 2 puits de lavage.	HC : 150 litres	0	0	0
26/03/2012	OMNOVA SOLUTIONS	Echauffement au niveau d'un broyeur de l'unité finition	0	0	0	Perte d'un tiers de la capacité de broyage

M. FLEURY demande quels ont été les retours d'expérience concernant les 2 feux sur des écrans flottants de bacs à la CIM et chez TOTAL raffinerie en 2011 ?

M. LAGNEAUX rappelle que ces deux incidents ont eu lieu lors de phases de maintenance sur les bacs et précise que dans le cadre des Systèmes de Gestion de la Sécurité (SGS) mis en place dans leurs entreprises, les exploitants doivent analyser les incidents et s'assurer des retours d'expérience. Il ajoute que les services de la DREAL contrôlent le bon fonctionnement de ce système.

M. ROUSSEL rappelle les circonstances de l'incident : c'est la partie périphérique du joint de l'écran flottant assurant l'étanchéité entre la robe du bac et l'écran, imprégnée d'hydrocarbure qui, au cours des travaux de maintenance (soudage) sur un bac inerté et vidé, s'est enflammée au contact d'une goutte de métal en fusion. Il précise que le retour d'expérience interne au groupe de cet incident est que le démontage de ce type de joint est rendu obligatoire pour tous travaux de maintenance nécessitant du feu. M. ROUSSEL ajoute que ces retours d'expérience sont partagés au cours de réunions professionnelles

Mme FELDMAN rappelle les circonstances de l'incident survenu à la CIM : c'est au cours de travaux de maintenance sur un réservoir vide et mis en sécurité qu'une inflammation d'hydrocarbure s'est produite. Elle précise que le joint de l'écran flottant évoqué par M. ROUSSEL avait été retiré ; seule son enveloppe, sur laquelle il devait rester quelques traces d'hydrocarbures, avait été conservée à l'intérieur du réservoir. Mme FELDMAN précise qu'il s'agissait juste d'une inflammation qui a aussitôt été éteinte, les boîtes à mousse ayant été branchées en anticipation d'un éventuel incident. En terme de retour d'expérience interne, il a été décidé de modifier le plan de bâchage et de retirer systématiquement le joint et son profilé pour tous travaux de maintenance. Mme FELDMAN ajoute que des échanges sur ce type d'incident ont été menés avec les industriels de la profession et plus particulièrement avec la raffinerie TOTAL.

Inspections SEVESO :

Nom établissement	Commune	Nombre de visites
CARE	Rogerville	1
CHEVRON ORONITE SA	Gonfreville-l'Orcher	0
CIM	Le Havre	2
CIM	Saint Jouin Bruneval	1
OMNOVA (ex. ELIOKEM)	Sandouville	1
ERAMET	Sandouville	4
LUBRIZOL	Oudalle	0
NORGAL	Gonfreville-l'Orcher	1
SEPP	Le Havre	1
SHMPP	Le Havre	1
SIGALNOR	Gonfreville-l'Orcher	1
LBC SOGESTROL dépôt 1	Gonfreville-l'Orcher	1
LBC SOGESTROL dépôt 2		0
TOTAL RAFFINAGE MARKETING	Gonfreville-l'Orcher	7
TOTAL FLUIDES	Oudalle	0
TOTAL PETROCHEMICALS	Gonfreville-l'Orcher	4
YARA	Gonfreville-l'Orcher	5

M. LECOQ demande pourquoi certaines entreprises sont inspectées plus souvent que d'autres.

M. LAGNEAUX répond qu'un certain nombre d'inspections sont effectuées dans le cadre d'actions nationales définies, que les programmes d'inspections/entreprises sont définis annuellement et que le nombre de visites est proportionnel aux enjeux. Il ajoute que des visites supplémentaires peuvent être programmées lors d'arrêt d'unité mais que le nombre de visites d'une année sur l'autre est sensiblement le même.

M. LAGNEAUX revient sur le cas de l'entreprise ERAMET, où un incident survenu dans le cadre du chantier multimodal sur une canalisation de rejet des eaux, a engendré plusieurs inspections afin de mieux comprendre l'incident et appréhender le fonctionnement du process de traitement des eaux.

M. COLIBERT demande que le CHSCT de la CIM du Havre soit systématiquement averti du passage des agents de la DREAL.

DOSSIERS PRESENTES AU CODERST (Conseil départemental pour les risques sanitaires et technologiques) depuis le 22 décembre 2011

SOCIETE	OBJET	CODERST
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE à Gonfreville l'Orcher	Autorisation pour la détention et l'utilisation de sources radioactives scellées	JANVIER
TOTAL RAFFINAGE MARKETING à Gonfreville l'Orcher	Demande de modification des unités D11, DHC et SMR de la raffinerie	
SEDIBEX à SANDOUVILLE	Prescriptions complémentaires relatives à la mise en place d'un centre de transit-regroupement	AVRIL
GIE NOR GAL à Gonfreville l'Orcher	Demande de modification de l'arrêté préfectoral : (article R512-31 du code de l'environnement) modification d'échéances	MAI
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE à Gonfreville l'Orcher	Instruction d'une demande de modification de l'unité Styrene " projet Synergie Hydrogène "	
TOTAL FLUIDES A Oudalle	Prescriptions complémentaires relatives aux phénomènes de boil-over inhérents aux bacs de stockage de certains produits	

Ce point n'appelle pas d'observation.

III – POINT SUR LE PPRT DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL

M. LAGNEAUX rappelle les différentes étapes du PPRT de Saint-Jouin-Bruneval et informe que le projet d'arrêté préfectoral approuvant le règlement du PPRT est soumis à la signature de monsieur le Préfet de Seine-Maritime. Il ajoute que le dialogue avec les associations, collectivités locales et riverains doit continuer au-delà de la prescription de l'arrêté.

M. ORY confirme que le document devrait être signé dans les jours qui viennent.

M. CAMPION demande si le projet de terminal méthanier est toujours à l'ordre du jour.

M. ORY répond que le gouvernement a annoncé le 7 juin 2012 la fin du projet de terminal méthanier, dans la région havraise.

IV – POINT SUR LE PPRT DU HAVRE

M. LAGNEAUX fait sur le point sur les dernières étapes du projet et ajoute que les études de vulnérabilité des bâtiments qui permettront de mettre en place la stratégie du PPRT sont en cours. Leurs conclusions seront remises en octobre aux services de l'État et seront présentées aux Personnes et Organismes Associées afin d'élaborer la stratégie du PPRT.

M. LECOQ se félicite du travail collégial effectué par tous les acteurs du PPRT et des réunions organisées lorsqu'il était nécessaire. Il ajoute que le travail effectué dans le cadre du PPRT a révélé la difficulté d'intéresser les petites entreprises de la zone industrialo-portuaire du Havre sur ce sujet et informe que la CODAH et l'ORMES veillent à les informer, les regrouper afin de les aider à appréhender les conséquences de la mise en place du PPRT sur leurs activités et protéger l'économie de la zone portuaire.

M. ORY souscrit à l'intervention de M. LECOQ, confirme cette problématique et ajoute que les services de l'État sont sensibilisés à cette situation.

M. LAGNEAUX confirme la difficulté à mobiliser ces entreprises pour lesquelles le PPRT est, encore pour l'instant, trop conceptuel. Il ajoute que l'association des usagers de la zone industrialo-portuaire du Havre a été mobilisée, qu'une réunion à destination de ces petites entreprises a été organisée afin de les informer de l'état d'avancement du PPRT et qu'au besoin les services instructeurs du PPRT organiseront d'autres actions pour que ces entreprises soient bien associées aux enjeux du PPRT.

M. LAGNEAUX ajoute que les services de l'État ont le souci de maintenir une activité économique sur la ZIP du Havre, mais que la priorité du PPRT reste la protection de la vie humaine, ce qui pourra conduire à des choix difficiles mais pour lesquels la sécurité devra rester la règle.

M. REVEL ajoute que la DDTM réalise un porté à connaissance qui permettra aux collectivités de mettre en place leurs documents d'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRT.

M. THOURET demande des informations sur l'étude réalisée par la CCI sur l'impact économique du PPRT sur la ZIP du Havre et sur celle réalisée par l'INERIS à la demande du GPMH sur l'esquisse d'organisation de gestion collective des risques à l'échelle de la ZIP du Havre.

M. ORY répond que ces études sont toujours en cours et confirme qu'elles seront présentées aux membres du CLIC lors d'une prochaine séance.

M. MORO précise la méthode qui a conduit à ces études : la CODAH, la CCI du Havre, le GPMH, la ville du Havre et la communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc se sont regroupés pour piloter 3 études devant identifier des points de progrès sur l'organisation actuelle : une étude économique, une étude de benchmarking sur les pratiques des zones industrielles européennes et une étude d'esquisse d'organisation de gestion collective des risques à l'échelle de la ZIP du Havre. Ces études sont sur le point d'être achevées et proposent des pistes d'actions.

M. LYONS explique comment les conclusions des études vont permettre d'apporter une réponse collective aux situations d'urgence sur la zone industrielle en s'appuyant sur la note de doctrine du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) sur les activités économiques (mai 2010) qui prévoit la possibilité de mettre en place des plans de protection des personnes dans des entreprises. Il ajoute que les conclusions de l'étude INERIS ont été étudiées au cours d'une réunion avec les services instructeurs du PPRT de l'État et le SDIS afin de définir les dispositions complémentaires à mettre en place pour compléter et faciliter l'application de la stratégie du PPRT.

M. LYONS informe que l'ORMES a mis en place une commission pour l'organisation d'une réponse collective sur la zone industrielle avec la participation de l'ensemble des services de l'État.

Cette commission permettra d'arrêter un programme d'actions sur la définition des principes à mettre en œuvre, de manière collective, sur la zone industrielle pour aider les industriels à mieux se protéger des risques encourus et mettre en place les outils qui permettront de les former. Une présentation du travail de cette commission aux membres du CLIC pourra être faite en fin d'année 2012.

M. LECOQ demande à monsieur le Sous-Préfet de veiller à ce que tous les acteurs du CLIC et du PPRT soient associés à cette réponse collective afin qu'elle soit validée par tous.

M. ORY souscrit à la demande de M. LECOQ et confirme qu'il veillera à ce que l'ensemble des acteurs soient associés.

V – POINT SUR LE COMITÉ INTERENTREPRISES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CISST)

Un représentant du collège Salariés demande si les représentants des personnels avaient été conviés à la réunion d'information organisée à l'attention des entreprises de la zone industrielle.

En l'absence de M. LAGRANGE excusé, M. HUART répond à cette question et présente ce point.

M. HUART rappelle que les CISST ont été créés par la loi du 3 janvier 2003 suite à l'accident de Toulouse et qu'ils favorisent les échanges entre l'ensemble des CHSCT des industries SEVESO des zones industrielles. Dans ce contexte, la DIRECCTE de Haute-Normandie avait invité les représentants des directions des sites SEVESO Seuil Haut et les représentants de leurs comités d'hygiène, de sécurité et conditions de travail (CHSCT).

Ce comité est présidé par la DIRECCTE et l'arrêté de constitution du CISST de la zone industrielle du Havre a été signé et sa première réunion aura lieu le 2 juillet 2012.

VI – POINT SUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

M. LAGNEAUX explique le décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site fixant leurs modalités de constitution et de fonctionnement. Elle a pour but de regrouper les CLIC et les CLIS (commission locale d'information et de surveillance) dans une même structure afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs. Elles devraient entrer en vigueur lors du renouvellement des CLIC et bien que celui du Havre ait été renouvelé en décembre 2011 pour une durée de 3 ans, les services de l'État proposent que le CSS du Havre, regroupant le CLIC du Havre et les CLIS ETARES, SEDIBEX, CIMENTS LAFARGE et CITRON, entre en vigueur début 2013.

M. LAGNEAUX ajoute que la CSS intégrera, en plus des problématiques risques technologiques issus du CLIC, les thèmes déchets, eau, air et risques sanitaires ; le nombre de membres ne sera pas limité, ses représentants seront des élus nommés pour 5 ans et chaque collège bénéficiera du même poids dans les prises de décisions quel que soit son nombre de membres. Il précise que les représentants des communes sont élus.

M. FLEURY demande comment seront répartis les votes dans le collège « salariés » ?

M. ORY répond que le CLIC du Havre fonctionne bien et qu'il n'envisage pas que le CSS fonctionne différemment. Les textes réglementant le CSS laissent une part de manœuvre qui devra être employée à cet effet.

M. BERTHELIN demande si d'autres CLIC ont déjà évolué vers des CSS en France ?

M. HUART répond que des CSS existent déjà mais qu'ils sont issus de CLIS plutôt que de CLIC.

VII - QUESTIONS DIVERSES

M. LECOQ présente l'association AMARIS. Cette association, présidée par M. Yves BLEIN, maire de Feyzin, regroupe 150 collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exposés à des risques technologiques majeurs. Elle a pour objectif de les aider à gérer les risques et développer une culture de la sécurité sur leurs territoires. Elle intervient auprès de l'État en tant qu'interlocuteur direct afin de faire entendre l'avis des élus, défend leurs intérêts dans toutes les négociations avec l'État ou les industriels, accompagne les communes dans l'élaboration de leur PPRT, favorise les échanges entre collectivités et mutualise leurs expériences. Il ajoute que l'association AMARIS veille, tout particulièrement, à la cohérence des décisions des différents services de l'État en matière d'installations classées et agit en collaboration avec les associations de riverains.

M. LECOQ ajoute que cette association intervient également au niveau européen afin de mutualiser les connaissances et veiller à la cohérence de la mise en application de la réglementation européenne en matière d'environnement.

M. HUART ajoute qu'en plus du dispositif de crédit d'impôt prévu par la loi, les fédérations nationales de la chimie et du pétrole à l'initiative de l'association AMARIS se sont engagées par écrit devant le ministre du MEDDE à inviter leurs adhérents à prendre en charge 25 % du coût des travaux prescrits chez les riverains dans la limite du plafond fixé pour le crédit d'impôt. Ainsi, la prise en charge totale pour les riverains propriétaires d'habitation pourrait atteindre 80 % du montant des travaux prescrits (le crédit d'impôt prévu par la loi de finances s'élevant à 30 %), plafonnés à 20 000 € pour un couple ou 10 000 € pour une personne seule.

M. LECOQ regrette le cadre restreint de cette loi de finance qui a contribué à mettre en place cet accord et ajoute que l'association AMARIS va œuvrer pour qu'elle se perfectionne. Il souligne que les collectivités locales et les industriels s'accordent sur l'intérêt de maintenir le tissu industriel dans les communes et d'aider à leur installation et intégration par les riverains et les collectivités locales.

M. COLIBERT demande si la commune de Saint-Jouin-Bruneval adhère à l'association AMARIS.

M. LECOQ répond négativement.

M. LAGNEAUX demande aux membres du CLIC leur accord pour prendre des photos de cette instance. Personne ne faisant part de son désaccord, M. LAGNEAUX informe que des photos seront prises lors de la prochaine réunion du CLIC en décembre.

- - - ooo0ooo - - -

M. ORY remercie les membres du CLIC pour leur présence et lève la séance.

COLLEGE ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. ORY	Sous-Préfet du Havre
M. GIRONDEL	Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Lisieux
M. AUDOUIN	SDIS 76 - Le Havre
M. STER	SDIS 76 - Yvetot
M ^{me} NOLBERT	Sous-Préfecture du Havre
M. LAGNEAUX	DREAL Haute-Normandie - Chef de l'unité territoriale du Havre
MM. HERMENT - LEFEBVRE	DDTM – Le Havre
M. MACE	DDTM - Rouen
M. LAGRANGE	DIRECCTE - Le Havre

COLLEGE COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITULAIRES

M. BINCTIN	Mairie du Havre - Adjoint au maire
M. BRUNEAU	Maire de Gonfreville-l'Orcher - Adjoint au maire
M ^{me} GAUTIER HURTADO	Maire de Saint-Martin-du-Manoir

SUPPLEANTS

M. LE MAITRE	Mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville
--------------	-----------------------------------

MEMBRE ASSOCIE

M. AUBER	Mairie de Saint-Jouin-Bruneval
M. PAILLETTE	Mairie de La Poterie-Cap d'Antifer

COLLEGE EXPLOITANTS

TITULAIRES

M. OUTIL	Directeur CIM
M ^{elle} NORMAND	Représentant QHSE ERAMET
M. QUENOUILLE	Directeur LUBRIZOL FRANCE
M. BERGOUGNAN	Directeur TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE
M. ROUSSEL	Directeur TOTAL RAFFINERIE DE NORMANDIE

SUPPLEANTS

M. DUBOS	Directeur AIRCELLE
M. PICARD	Directeur CARE – LBC SOGESTROL
M. FAGEOL	Directeur OMNOVA SOLUTIONS
M. ALAMÔME	Chef de centre SIGALNOR
M. GIBault	Directeur YARA FRANCE

MEMBRES ASSOCIES

MM. CHERVY et POITOU	GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
----------------------	------------------------------

COLLEGE SALARIES

TITULAIRES

M. BOURGUIGNON	CFE CGC - CHEVRON ORONITE
M. COLIBERT	CGT - CIM
M. FLEURY	CGT – TOTAL MARKETING
M. DELPECHES	CFDT- TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE

SUPPLEANTS

M. RUSTIN	CGT - CHEVRON ORONITE
-----------	-----------------------